

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 25 mars 2024

Date de convocation

Le 18/03/2024

Date d'affichage

Le 19/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 8

Votants 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier - Michel Beaucamp - Stephan Horn - Thierry Martineau - Alexandra Blanchard de la Brosse - Caroline Tchekhoff - Fabrice Lendormy

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Jean-Manuel Delvaille - Audrey Salingue donne pouvoir à Michel Beaucamp

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Caroline Tchekhoff est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du 12 février 2024

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 12 février 2024,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit enlevés les deux délibérations suivantes :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (EnR)
- Avis sur la révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

4. Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Présentation et approbation du compte administratif 2023

Après présentation par Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, tel que synthétisé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	POSITIF		POSITIF	
Résultat de clôture 2022 (1)	85 817,99		99 590,84	
Part affectée exercice 2023			85 817,99	
Transfert ou intégration de résultats (2)		29 857,10		
Réalisation Exercice 2023	219 349,85	319 001,77	41 667,52	107 142,08
Résultat de l'exercice 2023 (3)	99 651,92		65 474,56	

Résultat de clôture 2023	POSITIF (2+3) 129 509,02		POSITIF (1+3) 165 065,40	
Résultat Global exercice 2023	POSITIF 294 574,42			
RAR 2023 à reporter en 2024	0,00	0,00	1 344,00	
Total Réalisations, plus Report, plus RAR	219 349,85	319 001,77	43 011,52	107 142,08

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, est placé sous la présidence de Monsieur Jacques Pelletier 1^{er} Adjoint qui procède aux opérations de vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'Exercice 2023.

Après cette délibération, le maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2023	Positif 129 065,40 €	Positif 165 065,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement 2023 :

- 99 651.92 €, d'affecter cette somme au compte R 1068 de la section d'investissement du BP 2024.
- 29 857.10 €, d'affecter cette somme au compte R 002 de la section de fonctionnement du BP 2024

Pour ce qui concerne l'excédent d'investissement 2023 de 165 065.40 € :

de reporter la totalité de cette somme au compte R 001 de la section d'investissement du BP 2024

7. Examen et vote du budget primitif 2024

Après présentation par Monsieur le Maire du budget primitif pour l'exercice 2024, tel que synthétisé ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	97 355,90 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	41 580,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	79 676,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	39 054,04 €
✓ Virement à la section investissement	124 668,75 €
✓ TOTAL	382 334,69 €

RECETTES

✓ Chap. 70 « produits des services »	57 857,10 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	302 878,59 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	20 599,00 €
✓ Chap. 75 « Autres produits de gestion courante »	1 000,00 €
✓ TOTAL	382 334,69 €

Pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap 20 « immobilisations incorporelles »	140 000,00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	511 101,84 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	128 908,74 €
✓ Restes à réaliser	1 344,00 €
✓ TOTAL	780 010,58 €

RECETTES

✓ Chap 021 « virement de la section fonctionnement »	124 668,75 €
✓ Chap. 10 « Dotations Fonds divers Réserves »	130 651,92 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	289 624,51 €
✓ Chap. 001 « solde exécution investissement reporté »	165 065,40 €
✓ Chap 16 « Emprunts et dettes assimilées »	70 000.00 €

TOTAL 780 010,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024, voté par chapitre.

8. Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe qu'une autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5%, fait l'objet d'une délibération spécifique. Ces décisions font l'objet de décisions expresses de l'exécutif qui sont transmises au contrôle de légalité et notifiées au comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

9. Examen et vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de **ne pas augmenter les taxes** donc de maintenir pour l'exercice 2024 les mêmes taux que ceux en cours en 2023.

	Taux votés	Taux votés	Bases estimées	Produits Estimés
TAXES	2023	2024	2024	2024
TFB	16,73%	16,73%	973 900	162 933
TFNB	31,13%	31,13%	24 200	7 533
TH	9,52%	9,52%	323 000	30 750
CFE	16,85%	16,85%	46 900	7 903
TOTAL DES PRODUITS ESTIMES				209 119

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'appliquer pour l'année 2024 les mêmes taux que ceux de l'exercice.

10. Avis sur le SDRIF-E pour l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'enquête publique portant sur le Schéma Directeur de la Région Ile de France – Environnement (SDRIF-e) s'est déroulé du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024.
- Des discordances entre le SDRIF-e et la charte actuelle et future du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse vont entraîner des difficultés importantes pour les communes de la CCHVC quant à l'application des règles d'urbanisme applicables sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande que les capacités d'extension non cartographiées inscrites au SDRIF-e pour le territoire de la CCHVC soient fixées à 2 hectares au lieu des 15 hectares indiqués comme suit :

- Chevreuse : 0 hectare
- Choisel : 0 hectare
- Dampierre en Yvelines : 0 hectare
- Le Mesnil Saint Denis : 2 hectares
- Levis Saint Nom : 0 hectare
- Milon la Chapelle : 0 hectare
- Saint Forget : 0 hectare
- Saint Lambert des Bois : 0 hectare
- Saint Rémy les Chevreuse : 0 hectare
- Senlisse : 0 hectare

pour être en cohérence avec le Plan du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, opposable aux PLU,

11. Délibération pour une demande de subvention Fonds Vert : éclairage public

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». Ce dispositif va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du changement des lanternes de la commune pour un montant de **30 212.41** euros HT soit **36 254.89** euros toute taxe comprise (TTC)
- Autorise le Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024;

12. Questions diverses

Le Conseil Municipal propose la date du 22 septembre pour la fête de Milon.

La date sera confirmée ultérieurement.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Milon la Chapelle, le 28 mars 2024

Pascal HAMON
Maire

